



CONSEIL MUNICIPAL

Du mercredi 20 Décembre 2017



Compte rendu des décisions

Conformément à l'article L2121 alinéa 25 du CGCT

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT, LE VINGT DECEMBRE, à 19h00

Le Conseil municipal de la commune de Verneuil-en-Halatte, dûment convoqué par Monsieur le Maire, par lettre en date du 14 décembre 2017, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian MASSAUX, Maire, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

Présents :

Mr. MASSAUX, Maire

Mr LAHAYE - Mme LAULAGNET - Mme PAPI - Mr VAN GEERSDAELE - Mme THERESINE - Mr KELLNER -
Mme ZAREMBA - Mr LAMOUR, *Adjoint au Maire*

Mme COCU - Mr BOULANGER - Mme PARENT - Mr SAROUILLE - Mme MAILLOT - Mme PELTIER - Mr LEBAILLIF -
Mme FUENTES - Mr LENAIN - Mme GUILBERT - Mr LORTHIOIS - Mme LEGRAND - Mr GALLAND - Mr CHALLIER -
Mr MONNOYEUR, *Conseillers Municipaux*

Formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : Mme CZEKAJ (*pouvoir à Mme GUILBERT*) - Mme GEINDREAU (*pouvoir à Mr LORTHIOIS*)

Absent : Mr CHAMEREAU

Secrétaire de séance : Emmanuelle MAILLOT

Monsieur le Maire procède à l'appel nominatif.

Le compte rendu de la séance du 15 novembre 2017 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a été amené à prendre en vertu de la délégation accordée par le Conseil Municipal, conformément à l'article L.2122-22 du code général des Collectivités Territoriales.

Registre des décisions - Année 2017

N° Décision	Date	Thème	Affaires
47/2017	08/11/2017	Contrat	Contrat avec VEOLIA pour la gestion des déchets. Le contrat est conclu pour la location d'une benne au tarif de 3,00€ ht/jour, pour le dépôt/retrait/échange au tarif de 90,00€ ht/unité et pour le mode de traitement au tarif de 85,00€ ht/la tonne. La durée du contrat est de 1 an à compter de sa date de signature
48/2017	08/11/2017	Marché	Marché de maîtrise d'œuvre avec la SAO pour la réhabilitation d'un bâtiment communal. Groupement L'ATELIER D'ARCHITECTURE (Mandataire) / DIATECHNIE / BET ADAM / AKOUSTIK INGENIERIE ET CONSEILS (co-traitants) 8 rue Jesse 60100 CREIL. Pour un forfait de rémunération de 36 000 € HT.

49/2017	22/11/2017	Contrat	Contrat avec la SMACL pour un contrat d'assurances statutaires sur un taux global de 4,79%, soit taux de base (décès, A.T., maladie professionnelle) 1,14%, taux PSE1 (longue maladie, maladie longue durée) 2,5% et taux PSE2 (maladie ordinaire) 1,15%, soit un montant total de 41 951,59€ HT (valeurs calculées sur la masse salariale annuelle 2017). La durée du contrat concerne la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2021.
50/2017	04/12/2017	Contrat	Contrat avec BECD pour une mission de coordination SPS pour la réhabilitation d'un bâtiment communal. Le montant du contrat est fixé à 3 250,00€ HT.
51/2017	04/12/2017	Contrat	Contrat avec BUREAU VERITAS pour une mission de contrôle technique pour la réhabilitation d'un bâtiment communal. Le montant du contrat est fixé à 5 280,00 € HT.
52/2017	12/12/2017	Sécurité	Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Oise pour l'achat d'un Personal Digital Assistant (PDA) pour Procès Verbal électronique (PVE). Le coût global de l'achat est de 2000,20€ HT.

AFFAIRES GÉNÉRALES

2017-68 Rapports d'activité 2016 – Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte

Communication du rapport d'activité 2016 et du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers adressés par monsieur le Président de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte.

Chaque conseiller municipal est destinataire de ces documents.

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation des rapports d'activités 2016 qui ont été adressés par Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte

2017-69 Rapport d'activité 2016 – Syndicat d'énergie de l'Oise

Communication du rapport d'activité 2016 adressé par Monsieur le Président du Syndicat d'Energie de l'Oise (SE60).

Chaque conseiller municipal est destinataire de ce document.

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte de la présentation de ce rapport.

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport d'activité 2016 qui a été adressé par Monsieur le Président du Syndicat d'Energie de l'Oise.

2017-70 Modification des statuts de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte par la prise de trois nouvelles compétences

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer et d'adopter le projet de délibération suivant :

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), article 65 II,

Vu la Loi n°2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017, notamment son article 138,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.5214-23-1 et L.5211-20,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°36-17 en date du 7 novembre 2017 approuvant à la majorité la prise des compétences suivantes :

- Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées
- En matière de Politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville,
- Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Considérant que par cette décision, la CCPOH souhaite valoriser des actions déjà menées, et ainsi garantir ses recettes de DGF bonifiée,

Considérant que cette prise de compétences nécessite l'accord de la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres,

Considérant qu'à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur le transfert de cette compétence. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Oui l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article 1er : APPROUVE la prise des compétences suivantes par la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte :

- Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées
- En matière de Politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville,
- Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Article 2 : DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant, pour signer toutes pièces nécessaires à l'accomplissement de la présente délibération.

2017-71 Enlèvement et gardiennage des véhicules mis en fourrière – Désignation d'un prestataire agréé

L'article L325-1 du code de la route dispose que les véhicules dont la circulation et le stationnement sont en infraction peuvent, à la demande et sous la responsabilité du Maire ou de l'officier de police judiciaire compétent, être immobilisés, mis en fourrière, retirés de la circulation et, le cas échéant, aliénés ou livrés à la destruction.

L'enlèvement et le gardiennage des véhicules sur le territoire communal et mis en fourrière ne doit être réalisé que par un prestataire agréé par la préfecture et faire l'objet de la signature d'une convention.

La convention a pour objet :

- Les tarifs fixés par arrêté interministériel et l'imputabilité des frais de fourrière,
- Les commodités d'enlèvement, de garde et de destruction des véhicules,
- L'expertise des véhicules.

Pour ce qui concerne l'imputabilité des frais de fourrière, trois cas de figure peuvent se présenter :

- Le règlement des frais de fourrière effectués directement par le propriétaire ou son ayant droit : l'article L325-9 du code de la route prévoit que le propriétaire du véhicule est tenu de payer les frais de fourrière. Lorsque le propriétaire est décédé, ses ayants droits restent débiteurs des frais de mise en fourrière.
- Le règlement par la collectivité avec action récursoire à l'encontre du propriétaire défaillant : lorsque l'autorité de fourrière a payé les frais de fourrière à la place du propriétaire défaillant, elle peut engager une action récursoire en indemnisation à l'encontre de celui-ci. En effet, la commune peut se réserver, en tout état de cause, la possibilité d'émettre un titre de recettes si le propriétaire venait à être retrouvé après la prise en charge des frais d'enlèvement du véhicule.
- Le règlement des frais de fourrière par la collectivité : le règlement des frais de fourrière est supporté par la commune lorsque le propriétaire du véhicule demeure introuvable et qu'aucune action récursoire n'est possible.

Les tarifs sont fixés par l'arrêté du 10 août 2017 publié au journal officiel le 5/09/2017, les montants maxima des frais de fourrière pour les voitures particulières sont les suivants :

- Enlèvement : 117,50 €
- Garde journalière : 6,23 €
- Expertise : 61 €

Il est précisé que la convention avec le prestataire peut être conclue pour une durée d'un an et être renouvelée expressément sous réserve du renouvellement de l'agrément fourrière délivré par Monsieur le préfet de l'Oise.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** la SAS ANCELAUTO sise 105, avenue du général de Gaulle à Verneuil-en-Halatte, représentée par monsieur David ANCEL, exerçant son activité sous l'arrêté préfectoral d'agrément n°60-2013-05 du 26 juillet 2015 afin de procéder à la mise en fourrière et au gardiennage des véhicules enlevés sur le territoire communal
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer une convention avec cette entreprise, avec effet au 1^{er} janvier 2018.

AFFAIRES FINANCIÈRES

2017-72 Engagement des dépenses d'investissement 2018 – Budget ville et budgets annexes

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu les instructions budgétaires et comptables M49,

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Après la clôture de l'exercice et jusqu'à l'adoption du budget suivant ou jusqu'au 15 avril 2018 en l'absence d'adoption du budget avant cette date, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Numéro d'opération	Montant prévu au BP 2017	Montant des crédits d'engagement 2018 avant le vote du BP soit 25%
00100	454 000 €	113 500 €
00101	7 000 €	1 750 €
00102	164 000 €	41 000 €
00103	10 000 €	2 500 €

00104	293 163.94 €	73 290.98 €
00106	125 000 €	31 250 €
00107	30 000 €	7 500 €
00108	60 000 €	15 000 €
00124	35 000 €	8 750 €
00128	53 000 €	13 250 €
00129	388 000 €	97 000 €

Après avis favorable de la commission des finances du 13 décembre 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2018 à hauteur de 25% du dernier budget d'investissement Ville comme ci-dessus indiqué

2017-73 Clôture du budget annexe de transport et intégration dans le budget principal

A partir de la fin des années 1970, un car communal a assuré le transport des élèves vers les écoles notamment ceux qui habitaient dans les deux hameaux vernoliens.

Or, en 1985, en raison d'un changement de réglementation, un budget annexe a été créé pour individualiser les comptes de ce service assuré par du personnel municipal.

Par suite, un deuxième autocar a été acquis et mis en service par la commune.

Ce service a toujours été gratuit, n'a pas généré de recettes et les dépenses sont prises en charge par une subvention communale annuelle.

En 2015, il a été décidé de supprimer un des deux autocars et de réduire les circuits notamment pendant la pause méridienne.

Après étude des avantages et des inconvénients de ce dispositif, et notamment face à la vétusté du véhicule actuel, il est envisagé de faire appel à une entreprise privée dans le cadre d'une location et de réformer ou vendre l'autocar restant.

C'est pourquoi, il est souhaitable de supprimer ce budget annexe et de prendre en charge les dépenses de cette prestation par le budget principal.

Les services de la trésorerie de Pont-Sainte-Maxence ont été consultés pour accord et la commission des finances du 13 décembre a donné un avis favorable pour cette dissolution du budget annexe de transport.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la suppression du budget annexe de transport au 31 décembre 2017,
- **ACCEPTE** la reprise de l'actif, du passif et des résultats du budget annexe de transport dans le budget principal au 1^{er} janvier 2018 au terme des opérations de liquidation,
- **DIT** que les comptes de ce budget annexe seront arrêtés dans le cadre du compte administratif 2017,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives pour la suppression du budget annexe de transport aux fins d'intégrer ce dernier au budget principal.

2017-74 Remboursement des frais liés au fonctionnement des centres de loisirs sans hébergement par l'association « Familles Rurales »

L'association Familles Rurales, en vertu d'une délégation de services publics accordée par la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte, assure l'organisation et le fonctionnement des Centres de Loisirs Sans Hébergement sur le territoire de la commune (mercredis et vacances scolaires).

Le règlement de la délégation de services publics précise que la prestation doit prévoir, en tant qu'engagement pédagogique, un certain nombre de sorties éducatives, et doit assurer la prise des repas dans les locaux de restauration scolaire de la ville.

Après utilisation des équipements communaux (autobus et restauration scolaire) l'association Familles Rurales rembourse à la commune les frais engagés par cette dernière pour le compte des centres de loisirs.

Les frais d'autobus font l'objet d'une facturation par la commune au coup par coup.

S'agissant des frais liés à la restauration, l'état récapitulatif ci-dessous prend en compte l'ensemble des frais occasionnés en 2017 (utilisations des locaux + frais de personnel).

- 1) Utilisation des locaux : 96 Jours X 82.98 € = 7 966.08 €
- 2) Frais de personnel : 352 Heures X 17.897 € = 6 299.71 €

Total : 14 265.79 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le décompte présenté ci-dessus en vue d'un remboursement par l'association Familles Rurales au titre des dépenses engagées par la ville pour la mise à disposition de locaux et de frais de personnel, soit 14 265.79 €
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant à signer toutes pièces afférentes.

2017-75 Tarifs 2018 - Droit d'inscription Brocante

Dans le cadre de l'organisation de la brocante du 29 avril 2018, il est nécessaire de fixer les nouveaux tarifs des droits de places pour les exposants.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2017-06 du 08 février 2017 relative aux redevances et tarifs 2017,

Considérant qu'il y a lieu de modifier la tarification des droits de places devant être acquittés par les exposants à l'occasion de l'organisation de la brocante impliquant une exposition temporaire de voies et places publiques,

Après avis favorables de la commission fêtes et cérémonies du 12 décembre 2017 et de la commission des finances du 13 décembre 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe les tarifs des droits de place des exposants pour la brocante communale de l'année 2018 comme suit :

Date d'effet	Dénomination	Tarif 2017	Tarif 2018
	<u>BROCANTE : DROITS DE PLACE</u>		
	<i>Habitants et Associations de VERNEUIL-EN-HALATTE</i>		
01.01	2 ml	<i>7,00 €</i>	<i>4,00€</i>
01.01	4 ml	<i>12,00 €</i>	<i>8,00€</i>
01.01	6 ml	<i>18,00 €</i>	<i>12,00€</i>
	<i>Extérieurs particuliers à VERNEUIL-EN-HALATTE</i>		
01.01	2 ml	<i>14,00 €</i>	<i>10,00€</i>
01.01	4 ml	<i>25,00 €</i>	<i>20,00€</i>
01.01	6 ml	<i>38,00 €</i>	<i>25,00€</i>
	<i>Professionnels</i>		
01.01	2 ml	<i>14,00 €</i>	<i>12,00€</i>
01.01	4 ml	<i>25,00 €</i>	<i>24,00€</i>
01.01	6 ml	<i>38,00 €</i>	<i>36,00€</i>

AFFAIRES SCOLAIRES

2017-77 Crédits scolaires 2018

Il est rappelé au conseil Municipal que les crédits de fonctionnement alloués aux écoles pour l'année civile sont calculés sur la base des effectifs des enfants scolarisés à la rentrée de septembre de l'année scolaire en cours.

Après avis favorable de la commission des finances du 13 décembre 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe le taux des crédits scolaires pour l'année civile 2018 comme suit :

Ecoles élémentaires et maternelles de la commune : 40 € par élève.

Les crédits seront à inscrire au Budget Primitif 2018.

CADRE DE VIE

2017-78 Redevances et concessions 2018 – Cimetière – Salles communales

Comme chaque année, il est proposé d'examiner la tarification des concessions funéraires, du columbarium et des salles communales.

Le projet de tarification a fait l'objet d'un avis favorable par la commission des finances réunie le 13 décembre 2017.

1. Cimetière

CONCESSIONS	2016	2017	2018
Cinquantennaires	500 €	500 €	530 €
Trentennaires	300 €	300 €	320 €
ESPACE CINÉRAIRE			
15 ANS			
3 places	600 €	600 €	650 €
4 places	770 €	770 €	800 €
30 ANS			
3 places	940 €	940 €	950 €
4 places	1 100 €	1 100 €	1 150 €
ENFOUISSEMENT DES CENDRES	110 €	110 €	110 €

2. Utilisations des salles communales

2018								
REDEVANCES D'OCCUPATION DES SALLES MUNICIPALES DE VERNEUIL-EN-HALATTE								
ASSOCIATIONS VERNOLIENNES								
DESIGNATION	PLACES		SEMAINE		WEEK-END-JOURS FERIES			CAUTION
	ASSISES	DEBOUT	1 Journée Manifestation accès gratuit	1 journée manifestation accès payant	1 JOURNEE accès gratuit	1 journée pour manifestation accès payant	WEEK END entier accès gratuit	
SALLE DES FETES	285	450	100 €	120 €	150 €	150 €	200 €	550 €
PIERRE DE VILLAINES HAUT	40	90	60 €	65 €	80 €	80 €	120 €	315 €
SALOMON DE BROSSE N° 1 Philippe de Boulainvilliers	80	105	85 €	90 €	130 €	130 €	180 €	400 €
SALOMON DE BROSSE N° 2 Henriette de Balzac d'Entraques	60	75	75 €	80 €	120 €	120 €	150 €	350 €
SALOMON DE BROSSE N° 3 Jacques de Savoie	30	40	NON LOUÉE SEULE					
SALOMON DE BROSSE 1 + 2	140	180	120 €	140 €	190 €	190 €	270 €	700 €
SALOMON DE BROSSE 1 + 2 + 3	170	220	160 €	180 €	220 €	220 €	330 €	800 €
SALOMON DE BROSSE 1 + 3	110	145	110 €	125 €	170 €	170 €	250 €	500 €
SALOMON DE BROSSE 2 + 3	90	115	100 €	110 €	160 €	160 €	220 €	400 €
SALLE DE BUFOSSE	105	140	100 €	110 €	150 €	150 €	200 €	500 €
SALLE DES NOUES	70	90	90 €	100 €	115 €	115 €	155 €	350 €

2018												
REDEVANCES D'OCCUPATION DES SALLES MUNICIPALES DE VERNEUIL-EN-HALATTE												
VERNOLIENS												
DESIGNATION	PLACES		SEMAINE			WEEK-END-JOURS FERIES						CAUTION
	ASSISES	DEBOUT	1 JOURNEE			1 JOURNEE			SAMEDI + DIMANCHE			
			TOTAL	Arrhes	Solde	TOTAL	Arrhes	Solde	TOTAL	Arrhes	Solde	
SALLE DES FETES	285	450	463 €	232 €	231 €	543 €	272 €	271 €	730 €	365 €	365 €	600 €
SALOMON DE BROSSE N° 1 Philippe de Boulainvilliers	80	105	382 €	191 €	191 €	439 €	220 €	219 €	564 €	282 €	282 €	450 €
SALOMON DE BROSSE N° 2 Henriette de Balzac d'Entraques	60	75	316 €	158 €	158 €	360 €	180 €	180 €	462 €	231 €	231 €	330 €
SALOMON DE BROSSE N° 3 Jacques de Savoie	30	40	NON LOUÉE SEULE									
SALOMON DE BROSSE 1 + 2	140	180	529 €	265 €	264 €	608 €	304 €	304 €	777 €	389 €	388 €	640 €
SALOMON DE BROSSE 1 + 2 + 3	170	220	608 €	304 €	304 €	700 €	350 €	350 €	889 €	445 €	444 €	740 €
SALOMON DE BROSSE 1 + 3	110	145	463 €	232 €	231 €	529 €	265 €	264 €	677 €	339 €	338 €	550 €
SALOMON DE BROSSE 2 + 3	90	115	392 €	196 €	196 €	450 €	225 €	225 €	574 €	287 €	287 €	430 €
SALLE DE BUFOSSE	105	140	420 €	210 €	210 €	460 €	230 €	230 €	600 €	300 €	300 €	550 €
SALLE DES NOUES	70	90	350 €	175 €	175 €	360 €	180 €	180 €	460 €	230	230 €	450 €

2018												
REDEVANCES D'OCCUPATION DES SALLES MUNICIPALES DE VERNEUIL-EN-HALATTE												
UTILISATEURS EXTERIEURS DE VERNEUIL EN HALATTE												
DESIGNATION	PLACES		SEMAINE			WEEK-END-JOURS FERIES						CAUTION
	ASSISES	DEBOUT	1 JOURNEE			1 JOURNEE			SAMEDI + DIMANCHE			
			TOTAL	Arrhes	Solde	TOTAL	Arrhes	Solde	TOTAL	Arrhes	Solde	
SALOMON DE BROUSSE N° 1 Philippe de Boulainvilliers	80	105	560 €	280 €	280 €	620 €	310 €	310 €	760 €	380 €	380 €	550 €
SALOMON DE BROUSSE N° 2 Henriette de B. d'Entraques	60	75	490 €	240 €	240 €	530 €	265 €	265 €	640 €	320 €	320 €	430 €
SALOMON DE BROUSSE N° 3 Jacques de Savoye	30	40	NON LOUÉE SEULE									
SALOMON DE BROUSSE 1 + 2	140	180	720 €	360 €	360 €	810 €	405 €	405 €	1 000 €	500 €	500 €	740 €
SALOMON DE BROUSSE 1 + 2 + 3	170	220	810 €	405 €	405 €	910 €	455 €	455 €	1 120 €	560 €	560 €	840 €
SALOMON DE BROUSSE 1 + 3	110	145	640 €	320 €	320 €	720 €	360 €	360 €	890 €	445 €	445 €	650 €
SALOMON DE BROUSSE 2 + 3	90	115	570 €	285 €	285 €	630 €	315 €	315 €	770 €	385 €	385 €	530 €
SALLE DE BUFOSSSE	105	140	610 €	305 €	305 €	720 €	360 €	360 €	870 €	435 €	435 €	650 €
SALLE DES NOUES	70	90	540 €	270 €	270 €	610 €	305 €	305 €	720 €	360 €	360 €	550 €

2018										
REDEVANCES D'OCCUPATION DES SALLES MUNICIPALES DE VERNEUIL-EN-HALATTE										
ENTREPRISES										
DESIGNATION	PLACES		SEMAINE			WEEK-END-JOURS FERIES			CAUTION	
	ASSISES	DEBOUT	1 JOURNEE			1 JOURNEE				
			TOTAL	Arrhes	Solde	TOTAL	Arrhes	Solde		
SALLE DES FETES	285	450	710 €	355 €	355 €	1 150 €	575 €	575 €	1 000 €	
SALOMON DE BROUSSE N° 1 Philippe de Boulainvilliers	80	105	560 €	280 €	280 €	820 €	410 €	410 €	710 €	
SALOMON DE BROUSSE N° 2 Henriette de B. d'Entraques	60	75	490 €	245 €	245 €	700 €	350 €	350 €	580 €	
SALOMON DE BROUSSE N° 3 Jacques de Savoye	30	40	NON LOUÉE SEULE							
SALOMON DE BROUSSE 1 + 2	140	180	770 €	385 €	385 €	1 160 €	580 €	580 €	1 000 €	
SALOMON DE BROUSSE 1 + 2 + 3	170	220	900 €	450 €	450 €	1 370 €	685 €	685 €	1 190 €	
SALOMON DE BROUSSE 1 + 3	110	145	680 €	340 €	340 €	1 040 €	520 €	520 €	900 €	
SALOMON DE BROUSSE 2 + 3	90	115	610 €	305 €	305 €	920 €	460 €	460 €	770 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les tarifs ci-dessus avec effet au 1^{er} janvier 2018.

RESSOURCES HUMAINES

2017-79 Présentation du plan de formation des agents de la commune

La Loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction Publique territoriale rappelle l'obligation pour toute collectivité d'établir un plan de formation annuel ou pluriannuel articulant les objectifs et les besoins de la collectivité en terme de services rendus et ceux des agents en matière de compétences.

Par suite, la Loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, en son article 164, prévoit que « le plan de formation est présenté à l'assemblée délibérante ».

De ce fait, ledit plan est décliné ci-dessous sachant que le comité technique, en sa séance du 6 décembre 2017, a émis un avis favorable sur les dispositions suivantes :

I. Les préparations aux concours et examens de la fonction Publique territoriale :

- Filière Technique : 1

- 1 préparation examen professionnel d'Agent de Maitrise

II. Les demandes de formations auprès du CNFPT par filières :

- Filière Technique : 6

- L'utilisation, la plantation et l'entretien des plantes vivaces : 1
- Reconnaissance des végétaux : 1
- La sécurité des espaces verts : 1
- L'entretien du matériel à moteur pour les espaces verts : 1
- La réception et la remise en température des préparations culinaires en liaison froide : 2

- Filière Administrative : 22

- Le management des situations relationnelles difficiles : 1
- Savoir utiliser Power point 2013 : 1
- Initiation aux marchés publics 1^{er} niveau : 1
- Les ateliers du management : analyse des pratiques : 1
- L'information du public en matière d'urbanisme : 2
- le développement de la confiance en soi : 1
- Entraînement à la prise de parole en public : 1
- Découverte de l'outil informatique et numérique : 1
- La gestion de la liste électorale : 1
- les écrits liés à la gestion de la commune (actes, délibérations,...) : 1
- L'approche générale des marchés publics : 1
- Domanialité et foncier : 1
- La supervision des réseaux et des équipements informatiques : 1
- La gestion du parc informatique (matériels, logiciels et maintenance) : 1
- La gestion du temps de travail : réglementation et application : 1
- La maîtrise du régime indemnitaire des agents contractuels de droit public : 1
- Régimes de sécurité sociale : comparaisons et complémentarités : 1
- L'entretien annuel d'évaluation : outil de management, outil de progrès : 2
- L'entretien professionnel et la fixation d'objectifs liés au RIFSEEP : 2

- Filière sociale : 7

- Poser des limites à l'enfant et les faire respecter : 2
- Les relations entre parents et professionnels de l'enfance : 2
- Accueillir un enfant porteur de handicaps : 1
- Travail en contact avec les enfants, mieux ménager son dos : 2

III. Formation payante auprès du CNFPT :

- Le développement et l'actualisation des compétences des membres des CHSCT : 3

IV. Domaine sécurité et prévention :

- Évacuation des locaux et manipulation d'extincteurs : 20
- Habilitation électrique : 3
- Sécurité travail en hauteur : 4

V. **Domaine acteurs de la prévention et SST :**

- Le développement et l'actualisation des compétences des sauveteurs secouristes du travail : 10
- La formation continue obligatoire des assistants de prévention : 1

Total des formations demandées auprès du CNFPT - Hors concours : 76

Le Conseil Municipal prend acte du plan de formation des agents de la Commune.

2017-80 Création d'un poste de chef de service de police municipale

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail, il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Le responsable du service de police municipale de Verneuil-en-Halatte répond aux conditions d'accès au grade de chef de service de police municipale, cadre B, et est inscrit sur la liste d'aptitude 2017 de la commission administrative paritaire du centre de gestion de la fonction publique de l'Oise.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de créer un emploi permanent de chef de service de police municipale à temps complet (35h/semaine) à compter du 31 décembre 2017 ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges ad-hoc sont à prévoir au budget primitif 2018 et suivants au chapitre 012.

2017-81 Modification de l'organisation du temps de travail

Le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 a fixé les modalités d'organisation de la durée légale du temps de travail.

Conséquemment, chaque agent de la commune, à temps complet, doit travailler 1 607 heures effectives depuis la Loi n°2008-351 du 16 avril 2008 relative à la journée de solidarité.

Pour mémoire, par délibération du 16 septembre 2002, le Conseil Municipal a validé la mise en place d'un dispositif permettant de maintenir une durée moyenne de travail à 38h00 par semaine avec octroi de récupérations de temps de travail (R.T.T.).

Par suite ces modalités ont été modifiées par le Conseil Municipal le 26 mars 2009, lequel a rappelé les dispositions légales en matière de congés annuels – soit 5 fois les obligations hebdomadaires – et fixé à 133 heures le volume de R.T.T. annuelles pour un agent à temps complet travaillant sur la base de 38h00 hebdomadaires.

Il est proposé d'uniformiser l'organisation du temps de travail de tous les agents sur la base de 35h00 hebdomadaires sans R.T.T. à compter du 1^{er} janvier 2018.

Afin de laisser aux agents un délai d'adaptation, à l'exception du service de police municipale qui assume des missions spécifiques, ce dispositif pourra s'appliquer, pour ceux qui le souhaitent, d'une manière dégressive comme suit :

Agents à temps complet

- Année 2018 – Base de travail à 37h00/semaine avec 89h00 de R.T.T.
- Année 2019 – Base de travail à 36h00/semaine avec 44h00 de R.T.T.
- Année 2020 et suivantes – Base de travail à 35h00/semaine sans R.T.T.

Ce projet d'organisation a été présenté au Comité Technique en réunions les 6 décembre et 15 décembre 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, par 15 voix «POUR», 5 voix «CONTRE» et 6 «ABSTENTIONS», adopte les dispositions ci-dessus exposées.

5 voix « CONTRE »

Annie FUENTES - Emmanuelle MAILLOT - Stéphanie GUILBERT - Marilyn CZEKAJ (*par pouvoir à Mme GUILBERT*)
- Guy MONNOYEUR

6 «ABSTENTIONS »

Laurent LENAIN - Fabien LORTHIOIS - Bruno CHALLIER- Franceline LEGRAND - Grégory GALLAND Corinne
GEINDREAU (*par pouvoir à Mr LORTHIOIS*)